ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-189

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-12-17-00005 - Arrêté 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3

35-2021-12-17-00006 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 6

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2021-12-17-00004 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen (4 pages) Page 9

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-12-17-00005

Arrêté 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté 2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 20210722 du 22/07/2021 du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 01/12/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille et Vilaine ainsi que de leurs suppléants

VU l'arrêté du 17 DEC. 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine en date du 07/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine en date du 07/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Ille-et-Vilaine en date du 07/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La commission départementale des valeurs locatives du département **d'Ille-et-Vilaine** est

composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MARTINS Christophe	GUIDONI Jean-Paul
BIARD Isabelle	ROCHE Céline

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MORICE Marie-Christine	PIEDVACHE Bernard
PAUTREL Louis	THOMAS Pierre
RUELLO Jacques	CONTIN Pierre
JALU Serge	LE CHENECHAL Didier

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DUCAMIN Marie	NOISETTE Nadège
MAHIEU Pierre-Yves	LE COZ Louis
ETHORE Bernard	DE GOUVION SAINT-CYR Aymar
PIQUET Stéphane	STEPHAN Christina

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GILLOUARD Jean-Marc	PEDRON Stéphanie
GIBOIRE Laurent	JOLIVET Chantal
EVEILLARD François	RAMOS Sébastien
PAIGIER Yann	POTEL Jean-Pierre
GASNIER Jacques	THOMELOT Alexandre
TRIHAN Jean-Marc	CARABIN-SCHNEIDER Véronique
COUDRAIS Pierre	POIRIER Guilaine
GOUELOU Yannick	DELVILLE Perrine
PAUTREL-GLEZ Carole	MEVEL Céline

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-12-17-00006

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 25/10/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 27/09/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 05/10/2021, 27/10/2021 et 24/11/2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Ille-et-Vilaine ont proposé trois candidats ;

VU les lettres en date du 25 et 26/10/2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département d'Ille-et-Vilaine ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine a, par courrier en date de 25/10/2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine a, par courrier en date de 27/09/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Ille-et-Vilaine ont, par courriers en date du 05/10/2021, 27/10/2021 et 24/11/2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département d'Ille-et-Vilaine ont, par courriers en date du 25 et 26/10/2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Ille-et-Vilaine :

Titulaires	Suppléants
GILLOUARD Jean-Marc	PEDRON Stéphanie
GIBOIRE Laurent	JOLIVET Chantal
EVEILLARD François	RAMOS Sébastien
PAIGIER Yann	POTEL Jean-Pierre
GASNIER Jacques	THOMELOT Alexandre
TRIHAN Jean-Marc	CARABIN-SCHNEIDER Véronique
COUDRAIS Pierre	POIRIER Guilaine
GOUELOU Yannick	DELVILLE Perrine
PAUTREL-GLEZ Carole	MEVEL Céline

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-12-17-00004

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
n°35-2021-12-17-00004 du 17 décembre 2021
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable Montauban Saint-Méen

Le préfet des Côtes d'Armor

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 portant constitution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban Saint-Méen (SIAEP Montauban Saint-Méen), modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen adoptant le budget de liquidation 2020 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Montfort Communauté » approuve la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen ;

Vu la délibération du 21 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » approuve la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen ;

Vu la délibération du 25 février 2020 par laquelle la commune de Loscouët-sur-Meu approuve la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen ;

Vu la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen, reçue en préfecture le 14 avril 2020, signée par le président du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen, le président de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban », le président de la communauté de communes « Montfort Communauté » et le maire de Loscouët-sur-Meu précisant les modalités de répartition des biens du syndicat entre ses membres, la répartition de l'actif et du passif (hors emprunts), la répartition des résultats budgétaires, les modalités de reprises des contrats en cours ainsi que les modalités de reprise du personnel ;

Vu les délibérations des membres approuvant les comptes administratifs 2019 et 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen :

Communauté de Communes Saint Meen Montauban	25 juin 2020
Montfort Communauté	17 juillet 2020
Loscouët-sur-Meu	28 juillet 2020

DCTC / BCLI
Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Vu les délibérations des membres approuvant le compte de gestion 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen :

Communauté de Communes Saint Meen Montauban	12 octobre 2021
Montfort Communauté	25 novembre 2021
Loscouët-sur-Meu	25 novembre 2021

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que, d'une part, la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen susvisée indique que la clé de répartition s'applique au montant de la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 et que, d'autre part, qu'un budget de liquidation 2020 a été voté et exécuté, le montant de la trésorerie à la clôture de 2020 ayant évolué depuis le 31 décembre 2019, la clé de répartition s'appliquera à la situation arrêtée dans le compte de gestion de clôture 2020 ;

Considérant que les conditions prévues par l'article L.5212-33 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen, disponible au 31 décembre 2020, est répartie entre les membres par application de la clé de répartition suivante, calculée en fonction du linéaire des réseaux :

Communauté de communes « Saint-Méen Montauban »	84,20 %
Communauté de communes « Montfort Communauté »	11,70 %
Loscouët-sur-Meu	4,10 %

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen transférera à ses membres, conformément à la clé de répartition précitée, les résultats cumulés après clôture de l'exercice 2020 :

- 2 087 625,11 € euros d'excédent de fonctionnement
- 140 528,39 € euros de déficit d'investissement

Article 4 : Les biens non localisables du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen liés au service d'eau potable sont répartis entre les membres en fonction de la clé de répartition définie supra. Les actifs physiquement "localisables" sont répartis par application du critère de la localisation géographique des biens.

Les dettes et les créances sont reprises par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Article 5 : La communauté de communes « Saint-Méen Montauban », la communauté de communes « Montfort Communauté » et le maire de Loscouët-sur-Meu deviennent les co-titulaires du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable du syndicat dissous avec obligation de coordination dans la gestion.

Article 6: Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 sont repris au budget annexe de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban ».

Article 7 : L'agent titulaire en poste au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen a vocation à être transféré à la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens et en tenant compte des droits acquis à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Un état de transposition des comptes est annexé au présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen, les présidents des communautés de communes « Saint-Méen Montauban » et « Montfort Communauté », le maire de Loscouët-sur-Meu et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché un mois au siège du syndicat et de ses communes membres.

Rennes, le 17 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Béatrice OBARA

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE à
l'arrêté nº35-2021-12-17-00004 du 17 décembre 2021
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen

Etat de transposition des comptes du SIAEP MONTAUBAN ST MEEN

Numéro compte	Libellé compte	18000 SIAEP MONTAUBAN ST MEEN Balance de sortie 2020		Intégration dans les comptes 2021 de la Communauté de communes de ST MEEN MONTAUBAN		Intégration dans les comptes 2021 de MONTFORT Communauté		Intégration dans les comptes 2021 de la commune de LOSCOUËT SUR MEU		*Contrôle / écarts*	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	*Débits*	*Crédits*
1021	Dotation		4 107 178,78 €		3 458 244,53 €		480 539,92 €		168 394,33 €		*0,00 €*
10222	FCTVA		322 648,53 €		271 670,06 €		37 749,88 €		13 228,59 €		*0,00 €*
10251	Dons et legs en capital		433 943,71 €		365 380,60 €		50 771,41 €		17 791,69 €		*0,00 €*
1068	Autres réserves		18 248 222,27 €		15 365 003,15 €		2 135 042,01 €		748 177,11 €		*0,00 €*
110	Report à nouveau solde créditeur		1 445 878,38 €		1 217 429,60 €		169 167,77 €		59 281,01 €		*0,00 €*
12	Résultat exercice bénef ou perte		641 746,73 €		540 350,75 €		75 084,37 €		26 311,62 €		*0,00 €*
13111	Agence de l'eau		176 155,68 €		148 323,08 €		20 610,21 €		7 222,38 €		*0,00 €*
13118	Autres		244 927,07 €		206 228,59 €		28 656,47 €		10 042,01 €		*0,00 €*
1312	Région		33 150,00 €		27 912,30 €		3 878,55 €		1 359,15 €		*0,00 €*
1313	Département		70 164,37 €		59 078,40 €		8 209,23 €		2 876,74 €		*0,00 €*
1314	Communes		10 695,53 €		9 005,64 €		1 251,38 €		438,52 €		*0,00 €*
1315	Grp coll		18 313,97 €		15 420,36 €		2 142,73 €		750,87 €		*0,00 €*
1316	Autres EPL		43 657,16 €		36 759,33 €		5 107,89 €		1 789,94 €		*0,00 €*
1318	Autres		104 977,87 €		88 391,37 €		12 282,41 €		4 304,09 €		*0,00 €*
139111	Agence de l'eau	27 584,87 €		23 226,46 €		3 227,43 €		1 130,98 €		*0,00 €*	
139118	Autres	4 166,50 €		3 508,19 €		487,48 €		170,83 €		*0,00 €*	
13912	Subv équipt transf – Région	6 630,00 €		5 582,46 €		775,71 €		271,83 €		*0,00 €*	
13913	Subv équipt transf – Département	16 633,87 €		14 005,72 €		1 946,16 €		681,99 €		*0,00 €*	
13914	Subv équipt transf – Communes	1 704,13 €		1 434,88 €		199,38 €		69,87 €		*0,00 €*	
13915	Grp coll	3 527,03 €		2 969,76 €		412,66 €		144,61 €		*0,00 €*	
13916	Autres EPL	7 640,01 €		6 432,89 €		893,88 €		313,24 €		*0,00 €*	
13918	Autres	13 710,64 €		11 544,36 €		1 604,14 €		562,14 €		*0,00 €*	
2031	Frais d'études	21 997,16 €		18 521,61 €		2 573,67 €		901,88 €		*0,00 €*	
2111	Terrains nus	163 018,94 €		137 261,95 €		19 073,22 €		6 683,78 €		*0,00 €*	
21311	Batiments exploitation	8 916,36 €		7 507,58 €		1 043,21 €		365,57 €		*0,00 €*	
21531	Réseaux adduction eau	26 935 926,86 €		22 680 050,42 €		3 151 503,44 €		1 104 373,00 €		*0,00 €*	
2183	Mat bureau mat informatique	16 911,41 €		14 239,41 €		1 978,63 €		693,37 €		*0,00 €*	
2184	**Mobilier**	**3 635,40 €**		3 061,01 €		425,34 €		149,05 €		*0,00 €*	
2315	Instal mat outil techn	6 087 288,76 €		5 125 497,14 €		712 212,78 €		249 578,84 €		*0,00 €*	
238	Avances acptes vers cdes immob corpo	87 741,77 €		73 878,57 €		10 265,79 €		3 597,41 €		*0,00 €*	
28031	Amort frais études		6 589,93 €		5 548,72 €		771,02 €		270,19 €		*0,00 €*
281311	Bâtiments exploitation		4 458,25 €		3 753,85 €		521,62 €		182,79 €		*0,00 €*
281531	Réseaux adduction eau		9 404 005,66 €		7 918 172,77 €		1 100 268,66 €		385 564,23 €		*0,00 €*
28183	Mat bureau mat informatique		15 854,39 €		13 349,40 €		1 854,96 €		650,03 €		*0,00 €*
28184	**Mobilier**		**3 635,40 €**		3 061,01 €		425,34 €		149,05 €		*0,00 €*
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		436,53 €		436,53 €						*0,00 €*
4581209	Opér pour cpte de tiers - dépenses	4 231,11 €		3 562,59 €		495,04 €	0,00 €	173,48 €	0,00 €	*0,00 €*	
4582185	Opérations pour cpte de tiers - recettes		3 624,44 €		3 051,78 €	0,00 €	424,06 €	0,00 €	148,60 €		*0,00 €*
4582209	Opérations pour cpte de tiers - recettes		18 533,42 €		15 605,14 €	0,00 €	2 168,41 €	0,00 €	759,87 €		*0,00 €*
46726	Débiteurs divers - contentieux	15,75 €		15,75 €						*0,00 €*	
4728	DACR - autres dépenses à régul	700 000,00 €		700 000,00 €							
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,73 €		0,73 €						*0,00 €*
515	Compte au trésor	1 247 518,23 €		1 050 410,35 €		145 959,63 €		51 148,25 €		*0,00 €*	
	Total général	35 358 798,80 €	35 358 798,80 €	29 882 711,08 €	29 772 177,68 €	4 055 077,62 €	4 136 928,30 €	1 421 010,11 €	1 449 692,82 €	*0,00 €*	*0,00 €*

Clé de répartition trésorerie :	%
Communauté de communes de ST MEEN MONTAUBAN	**84,20%**
MONTFORT Communauté	**11,70%**
LOSCOUËT SUR MEU	**4,10%**
Total :	**100,00%**

Résultats de clôture CDG 2020		**Impact sur les résultats 2021**		**Impact sur les résultats 2021**		**Impact sur les résultats 2021**	
Investissement	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Fonctionnement**
-140 528,39 €	2 087 625,11 €	-118 324,90 €	1 757 780,34 €	-16 441,82 €	244 252,14 €	-5 761,66 €	85 592,63 €
1 947 096,72 €		A reprendre au BP 2021 par DM		A reprendre au BP 2021 par DM		A reprendre au BP 2021 par DM	
		Ligne 001+ dépenses	Ligne 002 + recettes	Ligne 001 + dépenses	Ligne 002 + recettes	Ligne 001+ dépenses	Ligne 002 + recettes

Vu pour être annexé à l'arrêté nº35-2021-12-17-00004 du 17 décembre 2021 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban Saint-Méen

Rennes, le 17 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Béatrice OBARA

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

4/4